

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri



Délibération n° 05-07 du 25 novembre 2021

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'ÉTAT PORTANT DÉFINITION DES CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DE L'OVOÏDE PRÉSENT LE LONG DU BOULEVARD ANATOLE FRANCE À SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR PLEYEL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le 21^{ème} alinéa de l'article R102-3,

Vu l'arrêté préfectoral de la région Île-de-France du 22 novembre 2019 portant sur l'intérêt général des travaux d'aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de Porte de Paris (A1) à Saint-Denis,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la délégation de la maîtrise d'ouvrage au profit de l'État du dévoiement de l'ovoïde présent le long du Boulevard Anatole France à Saint-Denis pour le réaménagement de l'échangeur Pleyel ;



- APPROUVE la convention à conclure avec l'État, dont projet ci-annexé, fixant les dispositions administratives et financières relatives à la réalisation des travaux de dévoiement de l'ovoïde départemental et du raccordement des branchements existants ;

- CHARGE le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Denis, Mme Girardet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.